

STATUTS

Proposés aux associations déclarées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 6 aout 1901

ARTICLE 1er - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre VELOROC GREASQUE.

ARTICIE 2 - But

Cette association a pour but la pratique du vélo sous toutes ses formes, dans la convivialité et la participation à des randonnées ou compétitions.

ARTICLE 3 -siège social

Le siège social est fixé à la Maison des Sportifs Avenue du 8 Mai 1945 13850 GREASQUE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICIE 4- Composition

L'association se compose de :

- Patrick CIPRESSO **Président**
- Françoise SCHMERBER **Vice-Présidente**
- Franck YEGAVIAN **Trésorier**
- Christophe SUZOR **Vice-Trésorier**
- Olivier MIRAL **Secrétaire**
- Nadine PAREDES **Vice-Secrétaire**
- José PAREDES **Vice-secrétaire**

ARTICLE 5 -Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, au vu de la prise de licence sportive.

ARTICLE 6-lesmembres

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 7- Radiation

La qualité de membre se perd par:

La démission.

Le décès.

La radiation par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation, pour motif grave.

ARTICLE 8 - Les ressources

Les ressources de l'association comprennent;

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Mes subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

Le cas échéant, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres, élus au scrutin secret pour une année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour une année, composé de au minimum :

- Un Président
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10- Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande d'au moins deux de ses membres.

Article 11- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils y soient affiliés chaque année.

Le compte rendu financier et moral sera présenté chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

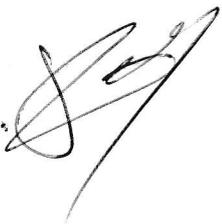
ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du samedi 1^{er} octobre 2019

Patrick CIPRESSO

Le Président



Franck YÉGAVIAN

Le Trésorier



Olivier MIRAL

Le Secrétaire

